

LA FORMATION MANIPULATION DES EXTINCTEURS EN INTRA

Les formations Manipulation des extincteurs se déroulent à la fois dans les locaux du Centre de Gestion ou au sein de votre collectivité, sur demande auprès du service Sécurité au travail du CDG.

Rappel réglementaire

Le Code du Travail indique que des exercices doivent être effectués pour **apprendre au personnel à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les manœuvres nécessaires**. De ce fait, cela signifie que la formation à la manipulation des extincteurs est obligatoire.

Périodicité

Aucune périodicité n'est clairement établie par la législation. Cependant, le Code du Travail précise que l'employeur doit mettre en œuvre une **formation à chaque fois que cela sera nécessaire**, dans le but de préserver la santé et la sécurité des agents travaillant pour lui.

Une piqûre de rappel est donc fortement recommandée.

MODALITES D'ORGANISATION

Nombre de participants

Un groupe sera composé de 14 agents maximums.

La durée

La formation se décline sur ½ journée, soit 4h00 de formation (théorie + pratique).

La facturation

Il s'agit d'une facturation au forfait.

Ce type de facturation sous-entend que le coût de la formation sera le même quel que soit le nombre de stagiaires dans la limite d'un groupe de 14.

Notez que si vous souhaitez accueillir une formation qui ne soit pas une intra mais une formation en union de collectivités (ex : Mairie + CDC + CCAS...), seule la collectivité d'accueil sera facturée par le CDG pour le coût global de la formation (charge à la collectivité d'accueil de se faire rembourser par les autres collectivités participantes).

Le coût

	Nombre	Montant du forfait	TOTAL
Coût par session	1	700 €	700 €
			700,00 €

Tarifs en vigueur au 10 juin 2020

Annulation de la formation

Sur ce module de formations en intra, **aucune exemption financière n'est appliquée** en cas d'absence ou d'annulation, y compris pour cause de maladie.

Date de formation

Si cette formule vous intéresse, veuillez prendre contact avec Géraldine LEVIER (cf. ci-dessous) afin de fixer une date.

Documents

- 1) Une convention de formation sera établie et co-signée par le Président du CDG et l'autorité territoriale de la collectivité d'accueil
- 2) Les convocations et attestations de stage seront envoyées à la collectivité d'accueil
- 3) Un livret sera remis aux stagiaires.

Equipement et matériel à mettre à disposition

La collectivité d'accueil devra mettre à disposition, à titre gratuit :

- ↳ Une salle pour la partie théorique, équipée de tables et chaises
- ↳ Un paperboard avec feutres
- ↳ Un écran de projection
- ↳ Une rallonge électrique et une multiprise
- ↳ Un vidéoprojecteur
- ↳ Un espace extérieur pour les exercices pratiques équivalent à 3 places de parking.

Le matériel nécessaire à la formation sera fourni par le prestataire (extincteurs CO2, extincteurs à eau, à poudre...).



Qui sont les formateurs ?

Sur ce type de formation, le CDG fait intervenir un prestataire extérieur. Les formateurs mandatés sont tous dotés d'une forte expérience professionnelle de terrain dans le secteur de la sécurité incendie.

Pour prendre connaissance précisément du déroulé pédagogique de cette formation, veuillez télécharger le programme mis en ligne sur le site.

Contact

Géraldine LEVIER

Assistante du service Sécurité au travail

02.43.24.20.93

geraldine.levier@cdg72.fr